



PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

ARRÊTE

portant modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1974 modifié autorisant la création du syndicat départemental de l'Eau du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 relatif au transfert de la compétence distribution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont – Port-Louis au syndicat Eau du Morbihan et à la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Hennebont – Port-Louis ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Evellys le 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de La Gacilly le 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 portant création de la commune nouvelle de Carentoir le 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de la Gacilly et dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Carentoir et sa région ;
- Vu** la délibération du comité syndical du syndicat de l'Eau du Morbihan du 27 janvier 2017 relative à la modification des statuts ;
- Vu** les délibérations favorables à la modification des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan :
- des conseils communautaires des communautés de communes de Belle-Île-en-Mer le 1^{er} mars 2017, Ploërmel Communauté le 30 mars 2017, Pontivy Communauté le 14 mars 2017 et Auray Quiberon Terre Atlantique le 31 mars 2017 ;
 - des comités syndicaux du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement non collectif de la région d'Elven le 17 février 2017, du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Presqu'île de Rhuys le 15 mars 2017, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Saint-Jacut-Les-Pins le 28 mars 2017, du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau

potable de la région de Vannes-Ouest le 22 février 2017, du syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable de la région de Questembert le 21 mars 2017 et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Brocéliande le 11 avril 2017 ;

- des conseils municipaux d'Arzal le 2 mars 2017, Augan le 20 février 2017, Bâud le 31 mars 2017, Beignon le 27 janvier 2017, Berné le 2 mars 2017, Bieuzy le 29 mars 2017, Bohal le 27 février 2017, Buléon le 27 avril 2017, Carentoir le 28 février 2017, Caro le 29 mars 2017, Colpo le 16 février 2017, Cournon le 5 mai 2017, Damgan le 23 février 2017, Evellys le 24 février 2017, Gourin le 2 mars 2017, Guéhenno le 2 février 2017, Guéméné-sur-Scorff le 28 mars 2017, Guer le 31 mars 2017, Kernascléden le 16 mars 2017, Kervignac le 3 avril 2017, La Chapelle-Neuve le 17 mars 2017, La Gacilly le 24 février 2017, Langoëlan le 16 février 2017, Langonnet le 21 mars 2017, Lanvenegen le 15 mars 2017, La Roche-Bernard le 23 février 2017, Le Croisty le 9 mars 2017, Lizio le 31 mars 2017, Locmalo le 2 mars 2017, Malestroit le 14 mars 2017, Melrand le 28 avril 2017, Merlevenez le 27 février 2017, Meslan le 27 février 2017, Missiriac le 16 février 2017, Monteneuf le 2 mai 2017, Monterrein le 21 février 2017, Moréac le 17 mars 2017, Moustoir-Ac le 15 mars 2017, Muzillac le 23 février 2017, Nivillac le 13 mars 2017, Nostang le 14 mars 2017, Noyal-Muzillac le 30 mars 2017, Plaudren le 11 avril 2017, Pleucadeuc le 28 mars 2017, Ploërdut le 2 mars 2017, Plouhinec le 14 mars 2017, Plouray le 24 février 2017, Pluherlin le 15 mars 2017, Plumelec le 28 mars 2017, Plumeliau le 28 février 2017, Plumelin le 15 mars 2017, Porcaro le 17 février 2017, Priziac le 16 mars 2017, Rochefort-en-Terre le 27 mars 2017, Ruffiac le 7 mars 2017, Saint-Abraham le 15 février 2017, Saint-Allouestre le 28 février 2017, Saint-Barthelémy le 16 février 2017, Saint-Caradec-Trégomel le 27 mars 2017, Saint-Congard le 13 mars 2017, Saint-Dolay le 23 février 2017, Sainte-Hélène le 21 février 2017, Saint-Gravé le 23 février 2017, Saint-Guyomard le 21 février 2017, Saint-Malo-de-Beignon le 24 février 2017, Saint-Marcel le 24 avril 2017, Saint-Martin-sur-Oust le 27 février 2017, Saint-Nicolas du Tertre le 28 février 2017 et Théhillac le 24 février 2017 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour la modification des statuts sont réunies ;

Sur proposition du directeur des relations avec les collectivités locales du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les annexes 1 et 2 des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan sont approuvées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, le président du syndicat de l'Eau du Morbihan, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, les présidents des syndicats concernés, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le
Le préfet,

23 JUIN 2017




Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes

Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour,
VANNES, le 23 JUIN 2017
FD 2

Raymond LE DEUN

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

ANNEXE 1

101 MEMBRES du syndicat de l'Eau du Morbihan
Syndicats
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région d'ELVEN
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de GRANDCHAMP
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la PRESQU'ILE DE RHUYS
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de QUESTEMBERT
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de ST AVE-MEUCON
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de ST-JACUT-LES-PINS
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de VANNES-UEST
Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de Brocéliande
EPCI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLOERMEL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONTIVY COMMUNAUTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE AURAY-QUIBERON-TERRE ATLANTIQUE
COMMUNES
AMBON
ARZAL
AUGAN
BAUD
BEIGNON
BERNE
BIEUZY
BIGNAN
BILLIERS
BILLIO
BOHAL
BULEON
CARENTOIR
CARO
COLPO
COURNON
DAMGAN
EVELLYS
GOURIN
GUEHENNO
GUEMENE-SUR-SCORFF
GUENIN
GUER
GUISCRIF
KERNASCLEDEN
KERVIGNAC
LA CHAPELLE-NEUVE
LA GACILLY
LANGOELAN
LANGONNET
LANVENEGEN
LA ROCHE BERNARD

LE CROISTY
LE FAOUET
LE SAINT
LES FOUGERETS
LIGNOL
LIZIO
LOCMALO
LOCMINE
MALESTROIT
MELRAND
MERLEVENEZ
MESLAN
MISSIRIAC
MONTENEUF
MONTERREIN
MONTERTELOT
MOREAC
MOUSTOIR-AC
MUZILLAC
NIVILLAC
NOSTANG
NOYAL MUZILLAC
PERSQUEN
PLAUDREN
PLEUCADEUC
PLOERDUT
PLOUHINEC
PLOURAY
PLUHERLIN
PLUMELEC
PLUMELIAU
PLUMELIN
PORCARO
PRIZIAC
REMINIAC
ROUDOUALLEC
ROCHEFORT-EN-TERRE
RUFFIAC
SAINT-ABRAHAM
SAINT-ALLOUESTRE
SAINT-BARTHELEMY
SAINT-CARADEC-TREGOMEL
SAINT-CONGARD
SAINTE-HELENE
SAINT-DOLAY
SAINT-GRAVE
SAINT-GUYOMARD
SAINT-JEAN-BREVELAY
SAINT-LAURENT-SUR-OUST
SAINT-MALO-DE-BEIGNON
SAINT-MARCEL
SAINT-MARTIN-SUR-OUST
SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE

SAINT-TUGDUAL
SERENT
THEHILLAC
TREAL

ANNEXE 2
**COMPOSITION DES COLLEGES TERRITORIAUX ET REPARTITION DU NOMBRE DE
 DELEGUES**

Collège Territorial	Structure AEP (actuelle et initiale)	Communes et communes déléguées	Nombre de Communes et communes déléguées	Nombre de délégués	
				Collèges territoriaux	Comité syndical
ELLE INAM	ex-SIAEP ELLE	BERNE	15	30	6
		LE CROISTY			
		LE FAOJET			
		KERNASCLEDEN			
		MESLAN			
		PRIZIAC			
		ST CARADEC			
		LANVENEGEN			
		PLOURAY			
		ST TUGDUAL			
	GOURIN	GOURIN			
GUISCRIF	GUISCRIF				
ROUDOUALLEC	ROUDOUALLEC				
LE SAINT	LE SAINT				
LANGONNET	LANGONNET				
SCORFF AMONT	ex-SIAEP GUEMENE	GUEMENE/SCORFF	6	12	3
		LANGOELAN			
		LIGNOL			
		LOCMALO			
		PERSQUEN			
		PLOERDUT			

BLAVET AMONT PONTIVY	CC DE PONTIVY COMMUNAUTE	CLEGUEREC	23	47	10
		CROIXANVEC			
		KERFOURN			
		KERGRIST			
		MALGUENAC			
		NEULLIAC			
		NOYAL PONTIVY			
		SAINT AIGNAN			
		SAINT GERAND			
		SEGLIEN			
		SILFIAC			
		SAINTE BRIGITTE			
		SAINT GONNERY			
		PONTIVY			
		BREHAN			
		CREDIN			
		GUELTAS			
		ROHAN			
		PLEUGRIFFET			
		GUERN			
SAINT THURIAU					
RADENAC					
REGUINY					
BLAVET EVEL	ex-SIAEP BAUD	BAUD	15	30	6
		BIEUZY LES EAUX			
		GUENIN			
		SAINT BARTHELEMY			
		MELRAND			
		PLUMELIAU			
	ex-SIAEP MOUSTOIR	EVELLYS (MOUSTOIR REMUNGOL)			
		EVELLYS (NAIZIN)			
		EVELLYS (REMUNGOL)			
	ex-SIAEP LOCMINE	LA CHAPELLE NEUVE			
		COLPO			
		LOCMINE			
		MOREAC			
		MOUSTOIR-AC			
	PLUMELIN				

BLAVET OCEAN	Ex-SIAEP HENNEBONT	KERVIGNAC	5	10	2
		MERLEVEZ			
		NOSTANG			
		PLOUHINEC			
		SAINTE HELENE			
AURAY - BELLE ILE	CC AQTA	AURAY	28	57	12
		BELZ			
		BRECH			
		CAMORS			
		CARNAC			
		CRACH			
		ERDEVEN			
		ETEL			
		LOCMARIAQUER			
		LOCOAL MENDON			
		PLOEMEL			
		PLOUHARNEL			
		PLUNERET			
		PLUMERGAT			
		PLUVIGNER			
		QUIBERON			
		STE ANNE D'AURAY			
		ST PHILIBERT			
		ST PIERRE QUIBERON			
		LA TRINITE SUR MER			
	HOUAT				
	HOEDIC				
	LANDAUL				
	LANDEVANT				
	CCBI	BANGOR			
LOCMARIA					
LE PALAIS					
SAUZON					

VANNES OUEST	SIAEP V OUEST	ARRADON	8	16	3
		BADEN			
		LE BONO			
		ILE D'ARZ			
		ILE AUX MOINES			
		LARMOR BADEN			
		PLOEREN			
		PLOUGOUMELLEN			
VANNES NORD	SI GRAND CHAMP	BRANDIVY	11	23	6
		GRAND CHAMP			
		LOCMARIA GD CHAMP			
		LOCQUeltas			
		PLESCOP			
	SIAEP ELVEN	ELVEN			
		MONTERBLANC			
		SAINT NOLFF			
		TREDION			
	SIAEP ST AVE	SAINT AVE			
		MEUCON			
VANNES EST - RHUYS	SIAEP RHUYS	ARZON	15	30	6
		BERRIC			
		LE HEZO			
		LAUZACH			
		THEIX-NOYALO (NOYALO)			
		SAINT ARMEL			
		ST GILDAS DE RHUYS			
		SARZEAU			
		SURZUR			
		THEIX-NOYALO (THEIX)			
		LE TOUR DU PARC			
		TREFFLEAN			
		LA TRINITE SURZUR			
		LA VRAIE CROIX			
		SULNIAC			

PLOERMEL	SIAEP BROCELIANDE	CAMPENEAC	19 + 2	42	9
		EVRIQUET			
		GOURHEL			
		GUILLIERS			
		LOYAT			
		MENEAC			
		PLOERMEL			
		TAUPONT			
		ST MALO DES 3 FONT.			
		LA TRINITE PORHOET			
		MOHON			
		BRIGNAC			
		CONCORET			
		MAURON			
		NEANT SUR YVEL			
		TREHORENTEUC			
	SAINT LERY				
ST BRIEUC MAURON					
GAEL					
PAIMPONT					
MONTERREIN	MONTERREIN				
OUST MOYEN	EX-CC JOSSELIN Ploërmel com.	JOSSELIN	18	36	7
		LA CROIX HELLEAN			
		LANOUEE			
		LA GREE ST LAURENT			
		GUILLAC			
		HELLEAN			
		GUEGON			
		ST SERVANT S OUST			
	ex-SM REGUINY RAD.	BULEON			
		LES FORGES			
		LANTILLAC			
	ex-SI ST JEAN BREV.	BIGNAN			
		BILLIO			
		GUEHENNO			
		PLAUDREN			
PLUMELEC					
ST ALLOUESTRE					
ST JEAN BREVELAY					

OUST AVAL	ex-SIAEP BVO	BOHAL	24	48	9
		LES FOUGERETS			
		LA GACILLY (GLENAC)			
		PLEUCADEUC			
		ROCHFORT EN T.			
		PLUHERLIN			
		ST CONGARD			
		ST GRAVE			
		ST MARTIN SUR OUST			
		ST LAURENT			
		CARO			
		MALESTROIT			
		MISSIRIAC			
	RUFFIAC				
	ST MARCEL				
ex-SI ROC ST ANDRE	VAL D'OUST (LA CHAPELLE CARO)				
	MONTERTELOT				
	VAL D'OUST (LE ROC ST ANDRE)				
	ST ABRAHAM				
ex-SI SERENT LIZIO	CRUGUEL				
	LIZIO				
	SERENT				
	VAL D'OUST (QUILY)				
	ST GUYOMARD				
AFF	ex-SIAEP GUER	GUER	14	28	5
		BEIGNON			
		ST MALO DE BEIGNON			
		AUGAN			
		MONTENEUF			
		PORCARO			
		REMINIAC			
	ex-SIAEP CARENTOIR	CARENTOIR (CARENTOIR)			
		LA GACILLY (LA CHAPELLE GACEL.)			
		CARENTOIR (QUELNEUC)			
		TREAL			
		ST NICOLAS DU TER.			
		LA GACILLY (LA GACILLY)			
		COURNON			
QUESTEMBERT	SI QUESTEMBERT	LARRE	8 +1	18	3
		LE COURS			
		LE GUERNO			
		MARZAN			
		MOLAC			
		PEAULE			
		QUESTEMBERT			
		LIMERZEL			
NOYAL MUZILLAC					

ST JACUT	SI SAINT JACUT	ALLAIRE	11	22	5
		BEGANNE			
		CADEN			
		MALANSAC			
		RIEUX			
		ST JACUT LES PINS			
		ST JEAN LA POTERIE			
		ST PERREUX			
		ST VINCENT SUR OUST			
		PEILLAC			
		ST GORGON			
MUZILLAC	ex-SIAEP MUZILLAC	AMBON	10	20	4
		ARZAL			
		BILLIERS			
		DAMGAN			
		MUZILLAC			
		NOYAL MUZILLAC			
	ex-SI LA ROCHE BER.	NIVILLAC			
		LA ROCHE BERNARD			
		ST DOLAY			
		THEHILLAC			

222 communes + 2	469	96
------------------------	-----	----